

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

1) Cadre général du Budget primitif

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, elle sera disponible sur tableau d'affichage du Syndicat.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cette année de renouvellement des organes délibérants.

Le Budget Primitif a été approuvé le 10 avril 2024 par le Comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

2) Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2024 est réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2024, a été voté le 10 avril 2024 par le Comité Syndical.

Le Budget Primitif 2024 se caractérise par la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt
- Mobiliser des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, le Département, la Région et enfin l'Agence de l'Eau Seine Normandie, autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- Gestion des affaires courantes (Fonctionnement)
- Préparer l'avenir (Investissement)

2-1 - Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien de notre collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents. C'est un peu comme un budget de famille : les salaires et toutes dépenses quotidiennes de l'autre.

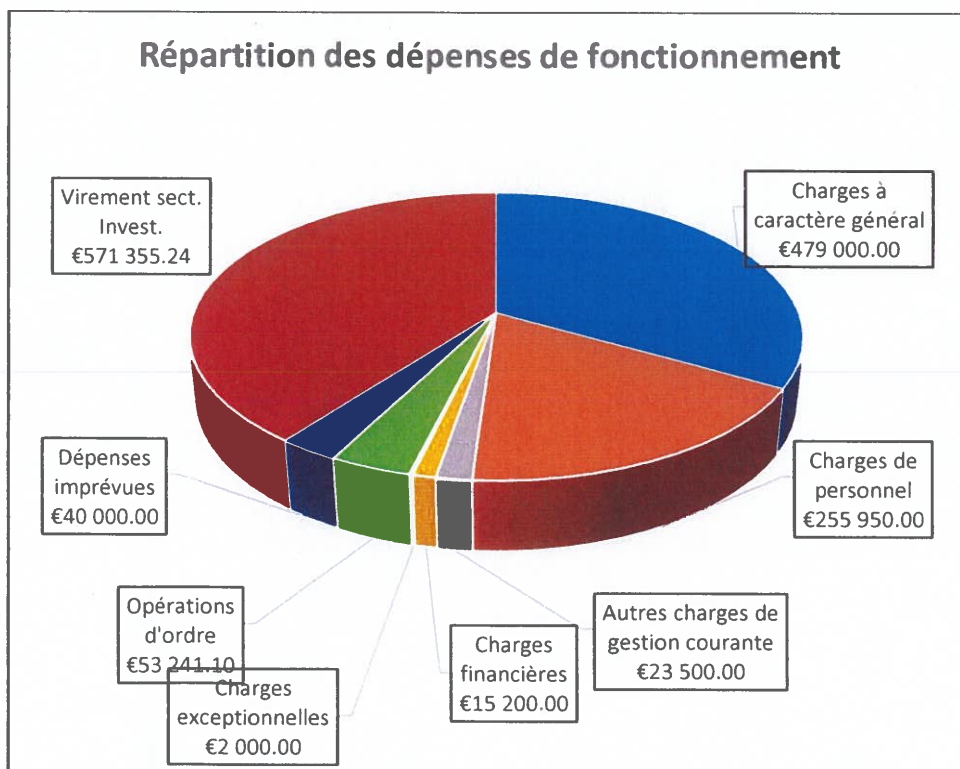
Les recettes de fonctionnement correspondent aux participations des collectivités (Communautés de communes et syndicat d'eau et d'assainissement), les subventions citées plus haut.

Pour 2024 le budget de fonctionnement prévu est de 1 440 246.34 €, dont 596 771.34 € de résultat d'exploitation reporté.

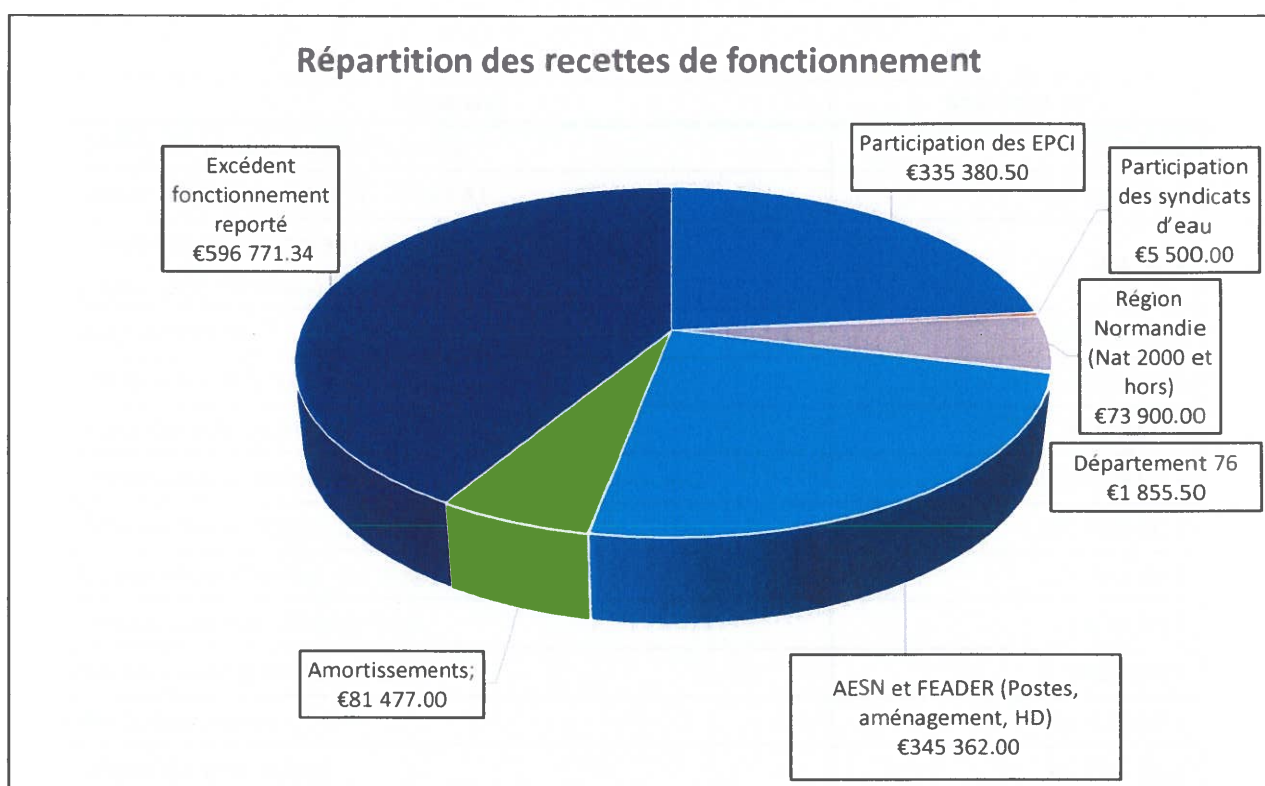
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des aménagements d'hydraulique douce et d'hydraulique structurant, l'implantation des aménagements d'hydraulique douce, la réhabilitation de mares et l'aménagement de zones humides.... Et les intérêts d'emprunts à payer.

Pour 2023, le budget de fonctionnement prévu est de 1 440 246.34 €

Dépenses	Montant / €
Charges à caractère général	479 000.00 €
Charges de personnel	255 950.00 €
Autres charges des Gestion Cour.	23 500.00 €
Charges financières	15 200.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Opérations d'ordre	53 241.10 €
Dépenses imprévues	40 000.00 €
Virement à la section d'investissement	571 355.24 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 440 246.34 €



Libellé	Montant / €
Participation des EPCI	335 380.50 €
Participation des syndicats d'eau	5 500.00 €
Région Normandie (Nat 2000 et hors)	73 900.00 €
Département 76	1 855.50 €
AESN et FEADER (Postes, aménagement, HD)	345 362.00 €
Amortissements	81 477.00 €
Excédent fonctionnement reporté	596 771.34 €
Total de recettes de fonctionnement	1 440 246.34 €



2-2 - Section d'investissement

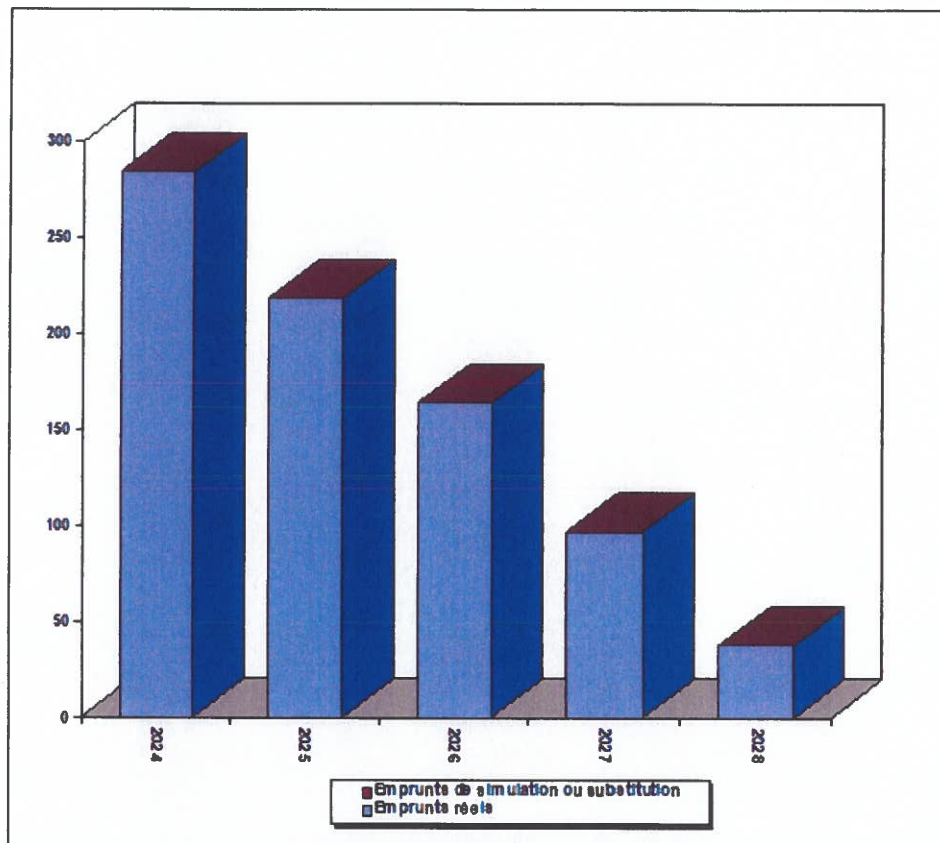
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus, l'autofinancement

Les programmes d'investissement sont discutés lors des débats d'orientation budgétaire.

PROFIL D'EXTINCTION DES EMPRUNTS



Au premier janvier 2024, le capital restant dû est de 308 128.98 €, soit 24.65 € par habitant sur le bassin versant.

Criel sur Mer, le 10 avril 2024

Le Président,

Christophe GUILBERT

